

LE FIDELLE FRANCOIS AV ROY D'AN-GLETERRE.

Touchant l'iniuſtice de ſes armes contre la France.



A PARIS,
Chez IACQVES BRISSON au mont S. Hillaire.

M. DC. XXVII.

Case
F
39
.326
1627dy

51-327

AV SERENISSIME Roy de la grande Bretagne.

SIRE,

Vostre Maiesté ayant esté soigneusement esleuée dés le berçeau en la cognoissance de toutes les vertus propres à vn fils de Roy, que la naissance destinoit au regime & gouuernement des peuples, il n'est pas que vos Precepteurs ne vous ayent appris que la Deesse Themis estoit assisse à la dextre de Iupiter, pour signifier que c'est proprement par la Iustice que les Roys regnent, & qu'elle doit estre inseparable de toutes leurs actions. *Il n'est point plus grand que moy s'il n'est plus iuste*, disoit Agesilaus du Roy de Perse qui s'attribuoit le tiltre de grand Roy. Et si auec l'institution vous auez encore eu deuant les yeux vn si parfaict exemplaire qu'estoit ce tres-bon & tres-vertueux Prince le feu Roy vostre Pere, il semble que vous soyez moins excusable s'il vo⁹ arriue de cõmettre quelque chose d'iniuste & contre raison. Presupposant donc par cette premiere nourriture que vostre ame soit teincte & non pas seulement arrousée

d'vn vray amour de Iuſtice, ce n'eſt point voſtre Maieſté que i'eſtime eſtre digne de blaſme, mais bien ſon mauuais conſeil, de ce qu'elle s'eſt ſi facilement laiſſé emporter à rompre l'amitié qu'elle auoit contractée auec le plus grand Roy de la terre, & qui vous ayant voulu honorer de ſon alliance vous auoit preferé à tout autre. Auſſi ce mariage s'eſtoit faict principalement à deux fins, & pour conſeruer vne bonne intelligence entre deux Couronnes ſi voiſines, & pour en le faiſant procurer par meſme moyen quelque relaſche au mauuais traictement que les Catholiques receoiuent dans vos Eſtats, afin que reſpirans plus de liberté en leurs conſciences ils en euſſent en partie l'obligation à la France, laquelle auoit ſoigneuſement ſtipulé cela dés la premiere ouuerture qu'on fiſt de cette alliance: Mais nous auons eſprouué tout le contraire, en ce que lors qu'on croyoit que l'amitié eſtoit plus affermie, la rupture s'en eſt faicte de voſtre coſté, non peu à peu comme les meilleures & plus ſinceres affections s'alterent quelquefois, mais l'on vous a veu tout ſoudain eſclater comme la foudre rompt & creue la nuë. On n'a pas pour preface veu naiſtre aucun ſujet de refroidiſſement, ny choſe qui teſmoignaſt quelque rancune de voſtre part: mais d'abord & ſans autre plainte vous auez chaſſé de voſtre Cour tous les Eccleſiaſtiques qui y eſtoiẽt pour ſeruir la Reyne voſtre chere Eſpouſe. Meſmement ces bons Peres de l'Oratoire leſquels il vous auoit pleu de receuoir en Angleterre ny ont pas faict long ſeiour, ayans à leur re-

tour deploré le calamiteux estat des Catholiques vos subiects, à qui on reputoit à crime si quelquefois ils s'efforcoient d'assister au diuin seruice pour consolation de leurs ames, en vn pays où ils sont si affamez de cette pasture spirituelle. Le piteux spectacle de voir aussi les prisons regorger de pauures innocens qui souffrent pour la Religion, leur attendrissoit tellement le cœur qu'ils redoubloient leurs prieres à Dieu, à ce qu'il inspirast à vostre Maiesté quelque sainct mouuement pour les traicter auec plus de grace & de commiseration: Mais par ce que ce n'est pas à moy de censurer les actions d'vn Prince qui prend l'encensoir à la main & qui se qualifie Chef de l'Eglise comme vous faictes, ie ne m'estendray pas d'auantage sur cela, n'en ayant dit ce mot que par la mutuelle charité qui doit estre entre les membres d'vn mesme corps & lesquels compatissent aux afflictions de la mere commune des Chrestiens. Tellement que si la France se voit priuée de ce qu'elle auoit esperé de vous en faueur de la Religion Catholique, elle n'a pas moins de suiet de se plaindre & de se douloir de ce qu'elle voit ainsi violée vne amitié & confœderation qui auoit esté solemnellement iurée entre deux grands Roys pour la tranquilité de leurs Estats. Certes nous auions creu que ces liens estoient si indissolubles que chose du monde ne les eust peu rompre & que cette nouuelle alliance estoit vn vray cimẽt pour tenir en perpetuelle concorde des nations si voisines: Mais quand nous auons veu vn Officier de vostre Couronne,

vn Admiral d'Angleterre se ietter à armes ouuertes sur la France, y faire descente auec vne flotte de vaisseaux, y rauager & fourrager les subiects du Roy, y battre & attaquer ses forteresses: Quand dy-ie nous auons veu cet horrible attentat nous auons bien creu que vostre Maiesté s'estoit grandement laissé circonuenir par ceux qui l'approchent & ausquels elle prend creance. Chose qui est auiourd'huy honteuse, scandaleuse & de mauuais exemple à toute la Chrestienté, laquelle ne se peut pas imaginer que vous approuuiez le langage insolent de ce mesme Admiral quand il dit par vn Manifeste qu'il a faict courir *que vostre Maiesté ne s'est alliée auec la France que pour operer plus puissamment & plus vtilement à la restitution des Eglises en leur ancienne liberté & splendeur. Que vous estiez demeuré caution enuers les mesmes Eglises de toutes les conditions de la derniere Paix, où vous interposates vostre credit & intercession pour les faire receuoir: Mais que l'issuë n'a esté autre de tout cela qu'vn abus de vostre bonté*, ce mesme Admiral nous voulant encore faire croire que le Roy auoit promis aux Rochelois *la demolition du fort Louis sous vostre garantie.* De sorte que si tout ce qu'il met en auant estoit veritable, vous auriez peut estre quelque iuste occasion de vous plaindre: Mais n'alleguant que choses du tout faulses la honte luy en demeurera infaliblement sur le front. Car de croire que vostre Maiesté n'ait recherché l'alliance de la France à autre dessein que pour procurer l'establissement des Eglises Pretenduës Reformées de ce Royaume contre l'authorité du Roy,

ceſt choſe qu'on ne ſe peut pas figurer eſtre tombée en l'eſprit d'vn Prince ſi bien né & lequel n'a pas ſi peu profité en l'Eſcole du feu Roy ſon Pere qu'il n'ait appris de luy ce qu'il doit d'amour & de reſpect enuers les Roys ſes voiſins. Et afin de vous en rafraichir la memoire ie uous repreſenteray icy les termes auſquels il vous parle dans le Liure qu'il dreſſa pour l'inſtruction du feu Prince de Gales voſtre frere, au droict duquel vo⁹ auez ſuccedé comme ſon puiſné. *Que vos deportemens* (diſoit ce ſage Pere) *vers les Princes vos voiſins ſoient ciuils, amiables & comme de frere à frere. Gardez-leur exactement la foy & la promeſſe fuſt-ce à voſtre dommage. Vainquez les ſi vous pouuez en courtoiſie & recognoiſſance de plaiſir & bien-faict. Soyez auec eux ouuert & veritable comme auec tout autre, gardant auſſi touſiours la regle Chreſtienne de ne faire à autruy que ce que vous voudriez vous eſtre faict, ſur tout en la rebellion des ſubiects contre leurs Souuerains, que vous reputerez vn crime commis contre vous meſme à cauſe de l'exemple. Ne prenez donc la deffence des Rebelles contre leur legitime Seigneur & ne vous fiez en eux, au contraire preſtez ayde & faueur aux Princes affligez, meſmement par leurs ſubiects.* Cette belle leçon ayant donc eſté donnée à voſtre Majeſté dés ſon enfance & de la main d'vn tel Maiſtre, ſeroit-t'il croyable que ce fuſt de voſtre conſentement que cét Admiral euſt faict deſcente en France pour y venir troubler le repos des ſubjets d'vn Roy qui vous eſt ſi proche allié, & duquel vous n'auez iamais receu aucun deſplaiſir? Encore la ſuper-

Au preſent royal part. 2.

cherie à esté telle que sans aucune denonciation de guerre il est venu attaquer cét Estat contre le droict des gens, & contre la coustume de toutes nations, veu mesme que les Romains auant que de courir sus à leurs ennemis, & auant que d'attaquer leurs Villes les sommoient par des Heraux & en euoquoient les Dieux tutelaires. Cette violente & iniuste procedeure eust esté plustost attenduë des Corsaires d'Alger, que d'vn voisin allié de la France. C'est ce qui nous faict croire aussi qu'il y a eu en cela beaucoup du conseil de Roboam, & que quelques ieunes testes esceruelées ont preualu par dessus l'aduis des barbes blanches & des plus sages vieillars de vostre Royaume, lesquels ne vous eussent iamais conseillé de vous embarquer en vne affaire si ruineuse & si preiudiciable à vostre reputation. Bref, si i'auois à refutter toutes les inepties qui sont dans ce beau Manifeste que nous à faict voir le General de vostre armée, jaurois a faire non vn simple discours mais vn liure entier. Remarquant seulement comme auec vn crayon ce qu'il y a de plus faux, ie supplieray vostre Majesté de croire que iamais le Roy ny son Conseil ne vous ont admis ny pour arbitre, ny pour garand d'aucuu traicté auec ses subjets. Au contraire il est tres-vray que lors que les Rochelois demanderent la paix, Monsieur le Duc de Cheureuse & Monsieur l'Euesque de Mandes furent chargez de dire à vos Ambassadeurs de la part de sa Majesté qu'ils neussent à parler en faueur desdits Rochelois, ny à se rendre

aucune-

aucunement mediateurs de ce qui les regardoit, que pour leur declarer ſeulement que voſtre Maieſté ioindroit ſes armes auec celles du Roy ſon frere pour les ranger à leur deuoir tout autant de fois qu'ils s'en eſloigneroient par leur d'eſobeiſſance & rebellion. Ce langage là Sire, n'eſt pas ce me ſemble vous conſtituer garand d'vn traicté de paix. Faux eſt auſſi ce que l'on à controuué de de la demolition du fort Louys. Car il n'aparoiſtra par aucun tiltre que le Roy s'y ſoit iamais obligé. Tant s'en faut, le dernier traicté faict auec les Rochelois eſt diametralement opposé à cela, quelque eloquẽce que Monſieur voſtre Admiral vueille deſployer pour nous perſuader le contraire. Ie ſçay que ceſt vn artifice dont on ceſt ſeruy pour deſcrier le gouuernement, & pour rendre odieux les Miniſtres du Roy, cõme s'ils eſtoient ſi mal entendus en affaires d'Eſtat, qu'ils n'euſſent peu conclure vne paix auec les ſubjets de ſa Maieſté, ſans l'entremiſe d'vn Prince eſtranger, ou de ſes Ambaſſadeurs, & encore les rendre caution de ce qui auroit eſté conuenu. Pourtant afin d'effacer cette faulſe impreſſion de l'entendement de ceux qui ſe ſont figurez ce qui n'eſt pas, i'ay creu eſtre a propos de repreſẽter icy les meſmes Articles du dernier traicté faict par le Roy auec les Rochelois, l'original s'en trouuant chez Meſſieurs les Secretaires d'Eſtat, leſquels comme perſonnes publiques & employez au ſeruice d'vn grand Monarque ne voudroient nullement s'aider d'vn eſcrit qui ne ſeroit pas authentique.

biens & perception des fruicts qu'ils ont dans lesdites Isles.

Faict & arresté à Paris le 5. iour de Feurier 1626. signé Haligre, Schomberg, Phelipeaux, Montmartin, Manial, Aubry, Maleray, Iean Prou, Theuenin, Darchette, Manial, Guerin, Ducros, Maleran, le Clerc, Ducandal, & Pierdon.

Vous voyez par là, Sire, comme la demolition du fort Louis n'a pas esté promise aux Rochelois tant s'en faut qu'ils vous puissent reclamer pour garăt en ceste affaire. Vous voyez dy-ie comme la piece que ie vous produits n'est pas supposée, vn Chancelier de France, vn des principaux Ministres du Roy, vn Secretaire d'Estat, les deux Deputez generaux de ceux de la Religion Pretenduë Reformée residens pres de sa Maiesté, & douze Deputez particuliers de la ville de la Rochelle y estans signez. Cela estant vray comme il est, peut-on blasmer le Conseil du Roy comme s'il vous auoit faict interuenir ou vos Ambassadeurs en ce traicté, où il n'est non plus faict mẽtion de vous ny d'eux que du grand Cam de Tartarie? Comment se pouuoit aussi obliger le Roy à cette demolition, luy qui estoit victorieux par le gaing d'vne bataille naualle & par la conqueste des Isles de Ré & d'Olleron? Estoit-ce pas à sa Majesté, de donner la loy au vaincu & par ce dernier traicté deroger a celuy de Montpellier dont les Rochelois se sont rendus indignes par leur frequente rebellion? Et cependant, Sire, vo-

ſtre Admiral faict vn cry de nation par ſon Manifeſte comme ſi la France eſtoit bien en ſon tort & quelle violaſt ce qui auroit eſté ſolemnellemẽt promis. Vous deuiez donc vous reſſouuenir de l'inſtruction que le Roy voſtre Pere vous donne dans le meſme liure que ie vous ay deſia allegué & où il vous apprend *que la guerre eſt iuſte laquelle eſt fondée ſur vne querelle & cauſe iuſte & que vous auez à vous garder que le tort ne ſoit iamais de voſtre coſté.* C'eſt ce qu'il falloit bien mediter auant que de s'engager a vne ſi temeraire entrepriſe & d'où il eſt a eſperer qu'il ny aura que de la cõfuſion pour ceux qui vous y ont porté. Car Dieu, ce grand Dieu des armées qui protege le droict des innocens armera le bras du Roy de telle force & puiſſance qu'il vaincra glorieuſement ſes ennemis. Ne vous figurez pas, SIRE, que vous trouuiez à l'aduenir les Coſtes de la France ſi deſgarnies de vaiſſeaux armez en guerre comme vous auez faict en vn temps où l'on n'auoit nulle ſorte d'ombrage de vous & lors qu'on euſt moins atendu cetre ſurpriſe de voſtre part que de toute autre, qui euſt peu ſe declarer contre le Roy. Mais comme on dit en cõmun prouerbe *à beau ieu, beau retour.* L'experience vous doit deſia auoir appris en la perſonne de Monſieur voſtre beau frere combien ceſt choſe iniuſte de vouloir vſurper le pais d'autruy & cõme la iuſtice diuine permet touſiours que le mal que nous tramons a noſtre prochain tombe ſur nousmeſmes. Cet exemple vous eſt aſſez pro-

biens & perception des fruicts qu'ils ont dans lesdites Isles.

Faict & arresté à Paris le 5. iour de Feurier 1626. signé Haligre, Schomberg, Phelipeaux, Montmartin, Manial, Aubry, Maleray, Iean Prou, Theuenin, Darchette, Manial, Guerin, Ducros, Maleran, le Clerc, Ducandal, & Pierdon.

Vous voyez par là, Sire, comme la demolition du fort Louis n'a pas esté promise aux Rochelois tant s'en faut qu'ils vous puissent reclamer pour garãt en ceste affaire. Vous voyez dy-ie comme la piece que ie vous produits n'est pas supposée, vn Chancelier de France, vn des principaux Ministres du Roy, vn Secretaire d'Estat, les deux Deputez generaux de ceux de la Religion Pretenduë Reformée residens pres de sa Maiesté, & douze Deputez particuliers de la ville de la Rochelle y estans signez. Cela estant vray comme il est, peut-on blasmer le Conseil du Roy comme s'il vous auoit faict interuenir ou vos Ambassadeurs en ce traicté, où il n'est non plus faict mẽtion de vous ny d'eux que du grand Cam de Tartarie? Comment se pouuoit aussi obliger le Roy à cette demolition, luy qui estoit victorieux par le gaing d'vne bataille nauallé & par la conqueste des Isles de Ré & d'Olleron? Estoit-ce pas à sa Majesté, de donner la loy au vaincu & par ce dernier traicté deroger a celuy de Montpellier dont les Rochelois se sont rendus indignes par leur frequente rebellion? Et cependant, Sire, vo-

ſtre Admiral faict vn cry de nation par ſon Manifeſte comme ſi la France eſtoit bien en ſon tort & quelle violaſt ce qui auroit eſté ſolemnellemẽt promis. Vous deuiez donc vous reſſouuenir de l'inſtruction que le Roy voſtre Pere vous donne dans le meſme liure que ie vous ay deſia allegué & où il vous apprend *que la guerre eſt iuſte laquelle eſt fondée ſur vne querelle & cauſe iuſte & que vous auez à vous garder que le tort ne ſoit iamais de voſtre coſté.* C'eſt ce qu'il falloit bien mediter auant que de s'engager a vne ſi temeraire entrepriſe & d'où il eſt a eſperer qu'il ny aura que de la cõfuſion pour ceux qui vous y ont porté. Car Dieu, ce grand Dieu des armées qui protege le droict des innocens armera le bras du Roy de telle force & puiſſance qu'il vaincra glorieuſement ſes ennemis. Ne vous figurez pas, SIRE, que vous trouuiez à l'aduenir les Coſtes de la France ſi deſgarnies de vaiſſeaux armez en guerre comme vous auez faict en vn temps où l'on n'auoit nulle ſorte d'ombrage de vous & lors qu'on euſt moins atendu cette ſurpriſe de voſtre part que de toute autre, qui euſt peu ſe declarer contre le Roy. Mais comme on dit en cõmun prouerbe *à beau ieu, beau retour*. L'experience vous doit deſia auoir appris en la perſonne de Monſieur voſtre beau frere combien ceſt choſe iniuſte de vouloir vſurper le pais d'autruy & cõme la iuſtice diuine permet touſiours que le mal que nous tramons a noſtre prochain tombe ſur nousmeſmes. Cet exemple vous eſt aſſez pro-

che pour vous toucher & pour vous induire a reparer l'iniure que vous auez souffert estre faicte à la France. N'est-ce pas par vn iuste iugement de Dieu, qu'on voit ce Prince vostre allié despouillé cõme vn Roy de Theatre& priué des grands biẽs & des grandes richesses de ses Peres, dont il pouuoit heureusemẽt iouïr toute sa vie & les transferer à vos Nepueux ses enfans, s'il se fust maintenu en la fidellité & obeyssance qu'il deuoit à l'Empereur son souuerain? Apprehẽdez donc Sire, apprehẽdez que le mesme flãbeau de la guerre que vostre Admiral est venu allumer dans ce Royaume ne soit bien tost porté dãs le vostre propre, & que l'offence que vous auez faicte a vn si grand Roy ne soit vangée au double, à la totale ruine de vos subiets, lesquels on sçait assez qu'ils detestent l'autheur de ceste diuision. Il ny a aussi iamais manque de boutefeux dans les Royaumes, le plus specieux pretexte leur seruant tousiours de voile pour couurir leur ambition. Nous sçauons bien que ce n'est pas d'auiourd'huy que quelques esprits brouillons sous couleur de Religion ont recouru à l'Estranger. Il y a assez longtemps que certains mutins couuoient ce venin dans leur cœur & est certes bien besoing que ceux qui font profession de vostre creance en Frãce ne soient pas tous de mesme trẽpe, & qu'il y en ait plus de sages que de fols. *Atendant qu'il plaise à Dieu* (dit vn de leurs Historiens) *qui a le cœur des Roys en sa main de changer celuy de leur Roy,*

La Popli. l. 32.

& de restituer l'Estat de France en bon ordre, ou susciter vn Prince voisin qui soit manifesté par sa vertu & marques insignes estre Liberateur de ce pauure peuple affligé apres le serment faict, ils elisent auec nom & suffrage public en leurdite ville & Cité vn Chef ou Maieur pour les commander, tant en faict de guerre pour leur deffence & conseruation que de la police ciuile, afin que le tout y soit faict par ordre. Ce mesme Historiographe reformé au moule de Geneue remarque encore que ces mesmes gents là qui par excellence veulent estre dis bons François ordonnoient *qu'entre tous les Chefs & Conseils particuliers on esleust vn Chef general à la façon du Dictateur Romain pour commander en la campagne.* C'est sur ce mesme dessein que les Rochelois en l'Assemblée illicite qu'ils recueillirent ces années passées dans leur ville dresserent le plan d'vne horrible Anarchie dans l'Estat, y disposans comme bon leur sembloit des charges de la Iustice, des Finances, & de la guerre, iusques à ordonner des gouuernemens des Prouinces, soubs l'authorité d'vn Sceau controuué à leur poste & au grand mespris de la Monarchie. Si sur vn tel attentat le Roy prist les armes n'estoit-ce pas auec iuste occasion? Falloit-t'il pour ne desplaire à de tels subiects qu'il laissast renuerser son Trosne & toute l'authorité Royale ? Ce sont neantmoins, SIRE, ces mesmes Factieux que vous venez auiourd'huy proteger contre leur Souuerain. Que diriez-vous si on vous iettoit vne mesme fusée dans vostre Royaume ? Pensez donc ie vous

supplie SIRE, pensez plus d'vne fois à la la leçon que vous donna le feu Roy vostre Pere *de ne faire à autruy que ce que vous voudriez vous estre faict, sur tout en la Rebellion des subiets contre leur Souuerain, que uous deuez reputer vn crime commis contre vous-mesmes, à cause de l'exemple.*

FIN.

